



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**GrandAngoulême**

**ALVEOLE– 607 route du stade 16410 Dirac**

**05 45 25 59 18**

**alsh.dirac@grandangouleme.fr**

**Direction : Pauline MAHIEU et Aurélie LEBECQUE**

**06 86 24 10 66 ou 06 45 28 64 45**

Retrouver nous sur <http://jeunesse-vde.asso-web.com>

MAJ Août 2020

L'ALVEOLE (acronyme de **A**ccueil de **L**oisirs **V**allée de l'**E**chelle **O**uvert **L**udique et **E**ducatif) est un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans, agréé par la DDCSPP de la Charente et géré par le GrandAngoulême.

Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, dans le cadre de projets éducatif et pédagogique adaptés à l'âge des enfants accueillis.

## 1. Heures d'ouvertures

Pour les mercredis et les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30. Accueil du matin entre 7h30 et 9h. Départs entre 17h et 18h30.

Pour les ½ journée accueil entre 11h30 et 12h puis de 13h30 à 14h.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retard, les parents sont tenus d'informer l'accueil de loisirs avant 18h30.

Passée cette heure, les enfants, n'étant plus sous la responsabilité de l'ALSH, seront confiés à la gendarmerie.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis à l'accueil de loisirs.

Autorisations d'accompagnement : les enfants pourront quitter l'ALSH accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure, soit sur le dossier d'inscription, soit sur une autorisation écrite des parents (ou représentants légaux).

Les bureaux de l'ALSH sont ouverts :

Périodes scolaires :

- les lundis, mardis, jeudis de 09h à 17h00,
- les mercredis de 7h30 à 18h30
- les vendredis de 9h à 16h.

Durant les vacances : - les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 7h30-18h30,

## 2. Locaux

Sur Dirac, mercredis et vacances scolaires :

Les locaux se situent 607 Route du Stade. De nombreuses salles d'activités sont mises à disposition pour chaque tranche d'âges ainsi qu'une salle de sieste, un réfectoire, une bibliothèque, un espace extérieur et le gymnase.

## 3. Modalités de fonctionnement

La capacité d'accueil maximale pour l'ALSH est de 124 enfants sur le site de Dirac (32 enfants de – de 6 ans et de 92 enfants de 6 à 17 ans).

### Encadrement

- Une directrice diplômée du BPJEPS Activités Pour Tous- et PSC1
- Une directrice diplômée du DUT Carrières Sociales, option animation sociale et socioculturelle, et PSC1
- Des animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA, CAP Petite Enfance, DEUG STAPS...)
- Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

## 4. Modalités d'inscription

### Conditions d'inscription et d'admission

- L'ALSH accueille tous les enfants de 3 à 17 ans, souhaitant le fréquenter. Les enfants de moins de 3 ans doivent être scolarisés pour pouvoir être accueillis.
- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec la direction.

### Documents à fournir pour l'inscription

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire (avec photocopie du carnet de vaccination). **Si allergie : fournir une attestation médicale décrivant précisément l'allergie et le protocole à suivre. Si PAI : nous le fournir.**
- Copies des vaccinations
- Consentement RGPD
- Avoir pris connaissance de ce règlement intérieur

### Modalités et dates d'inscription

Le lien vers les formulaires d'inscription sont, à chaque période, disponible sur le site sur Internet de l'ALSH, du GrandAngouleme, du compte facebook et via le mailing.

Pour les vacances scolaires et les mercredis, possibilité d'inscription en :

- Journée complète
- Matin ou après-midi seul
- Matinée + repas ou repas + après-midi

Les mercredis : Pour les enfants scolarisés sur l'école de DIGNAC , une navette est mise en place à 11h45 vers l'ALSH Site de DIRAC. Pour les vacances d'été, inscription à la journée complète obligatoire, sauf pour les enfants scolarisés en maternelle (possibilité d'inscription à la demi-journée seule ou avec repas).

**Les inscriptions sont prises en compte par date d'arrivée.**

**Toutes les inscriptions se font obligatoirement via le formulaire en ligne (correspondant à la période).** Elles peuvent se faire jusqu'au mercredi précédant la ou les dates demandées.

Les modifications et/ou annulations d'inscriptions se font via l'envoi d'un mail à [alsh.dirac@grandangouleme.fr](mailto:alsh.dirac@grandangouleme.fr).

**Elles doivent être effectuées 7 jours au maximum avant la date souhaitée ou réservée.**

*(Soit pour les mercredis, avant le jeudi 12h précédant le mercredi*

*Pour les vacances scolaires, avant le mardi 12h précédant le lundi, le mercredi 12h précédant le mardi... )*

**Passé ce délai, les journées vous seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, arrêt de travail...).**

**Chaque inscription est nominative, merci de remplir un formulaire par enfant.**

### **ATTENTION !**

**Les places sont limitées à l'ALSH. Nous nous réservons le droit de refuser des enfants (et de les placer sur liste d'attente) si nos capacités maximales d'accueil sont atteintes** (même si la date de clôture des inscriptions n'est pas arrivée à échéance).

### **Pour l'ALSH 3-11 ans,**

Dès le 1<sup>er</sup> Août : inscription pour les mercredis de Septembre-Octobre et des vacances de la Toussaint.

Dès le 1<sup>er</sup> Octobre : inscriptions pour les mercredis de Novembre-Décembre et des vacances de Noël.

Dès le 1<sup>er</sup> Décembre : inscriptions pour les mercredis de Janvier-Février et des vacances d'Hiver.

Dès le 1<sup>er</sup> Février : inscriptions pour les mercredis de Mars-Avril et des vacances de Pâques.

Dès le 1<sup>er</sup> Avril : inscriptions pour les mercredis de Mai-Juin.

Dès le 1<sup>er</sup> Juin : inscriptions pour les vacances d'été.

*Les plannings d'activités pour les 3-11 ans sont disponibles sur le site internet de l'ALSH.*

**Pour le Secteur Jeunes 11-17 ans**, les formulaires d'inscription sont en ligne trois semaines avant chaque période de vacances et dès le 1<sup>er</sup> juin pour les grandes vacances d'été.

*Les plannings d'activités du secteur jeunes sont ventilés dans les collèges via les permanences et disponibles sur le site internet de l'ALSH et le compte facebook.*

## **5. Modalités sanitaires**

### Les repas et les goûters :

Ils sont préparés par la cuisine centrale Enfance Jeunesse situé dans les locaux de l'ALVEOLE. Ils sont préparés le jour même et servis en liaison directe aux enfants.

Les familles peuvent consulter au préalable les menus en ligne sur notre site internet.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladie chronique...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Projet d'Accueil Individualisé » P.A.I. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, et

compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise des repas, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I , la copie de ce document est demandée et transmise à l'accueil de loisirs. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I , cette démarche est engagée par la famille auprès de son médecin.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe de la cuisine ou par l'équipe d'animation si un P.A.I n'a pas été mis en place à l'inscription. Le P.A.I est porté à la connaissance de l'équipe cuisine.

#### Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants, uniquement en cas de présentation du certificat médical et d'une décharge signée par les responsables légaux de l'enfant.

L'automédication est interdite.

### **6. Vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et d'avoir une tenue adaptée à toutes activités et toutes saisons.

Ils doivent respecter les matériaux et matériels, les bâtiments dans leur ensemble, les extérieurs...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Pour rappel, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un RDV formel avec la direction sera proposé et une décision, en accord avec le GrandAngoulême, sera prise.

### **7. Tarification et Règlement**

Plusieurs critères sont pris en compte pour la tarification : le Lieu de résidence, le Régime général ou autre et le Quotient Familial.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial. En cas de méconnaissance de ce dernier, le tarif le plus haut est alors appliqué. Les tarifs sont consultables sur notre site : <http://jeunesse-vde.asso-web.com>

Il est possible de régler la facture par chèque, espèce, CESU, Chèques Vacances. Les prélèvements et virements seront mis en place courant 2020. Le règlement des journées réservées est payable à réception de la facture de la période passée, dans un délai de 30 jours. Si la facture n'est pas réglée dans le délai imparti, vous devrez régulariser la situation auprès du Trésor Public (trésorerie d'Angoulême) après réception d'un courrier de rappel d'impayés de sa part.

### **8. Assurance**

Le GrandAngoulême a conclu une police d'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL qui couvre l'Accueil de Loisirs Vallée de l'Echelle.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile afin de se garantir contre les éventuels dommages causés par les enfants à autrui, au matériel et aux installations. Il est conseillé de vérifier que les garanties dommages souscrites dans le cadre des activités périscolaires couvrent également celles organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.